



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 18 décembre 2018

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 18 décembre 2018.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- **adopté le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux amendé.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **accordé à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 2'000'000.-- TTC (deux millions) destiné à la construction de collecteurs EU et EC en système séparatif tel que présenté dans le préavis 22/2018.**

c) Autres décisions

- **élu un groupe de réflexion traitant la motion de M. le Conseiller Patrick Assal sur le réaménagement du plateau de la Croix-Blanche.**

En outre, le Conseil communal a :

- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant que les 3 taxes d'utilisation et les deux taxes de traitement des eaux ne dépassent pas 50% des montants plafonds pour les années 2019 et 2020 ;**
- **entendu et accepté le vœu de M. le Conseiller communal Ernest Corbaz qui a proposé que les jetons de présence de cette séance du Conseil communal soient reversés à l'Association « Les Ateliers du Cœur » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Marc Veraguth, au nom du Conseil d'établissement, demandant de renforcer la prévention et l'amélioration de la sécurité aux abords des bâtiments scolaires ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Yves Giroud demandant que les Communes avoisinantes soient consultées afin de voir s'il est possible de partager des locaux pour les recueils laïcs ;**
- **entendu l'information de l'élection du Président du Conseil, M. Yann Glayre, au Grand Conseil vaudois ;**
- **reçu la motion de M. le Conseiller Alexander Omuku demandant un projet qui octroie le droit de vote consultatif pour les objets fédéraux, cantonaux et communaux aux citoyennes et citoyens palinzards dès l'âge de 16 ans ;**
- **entendu la question posée par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi demandant le statut financier global pour le terrain multisport.**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO :

- 10 jours dès l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours après de la Cours constitutionnelle

Epalinges, le 19 décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL